

Le vingt-cinq mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance non publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel TONDU, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Virginie ANDIAS, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Emmanuel KALAYAN, Brigitte BONJOUR, Bertrand DESSAULX, Adeline PENSEDENT, Jamel TANFOUS, Célia SAMPEDRANO, Julien GIRAUD, Tiphonie DEHEDIN, Vincent FOLLIARD, Isabelle DRUEL et Stanislas GAJEWSKI

Ont remis pouvoir : /

Absents : Jérôme ROCHER et Coralie MAGNAN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire

1/ Réunion à huis clos

Délibération n°14/05-2020

Considérant les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant que la superficie et la configuration de la salle polyvalente de la commune ne permettent pas de mettre en place les mesures sanitaires indispensables à la protection du public, telle que la distanciation physique, Monsieur Bachmann, maire, demande à ce que la présente séance se tienne à huis clos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

2/ Élection du Maire

Délibération n°15/05-2020

M. Jacques FERRENBACH, doyen d'âge de la séance prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 21 présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité deux assesseurs : Mme SAMPEDRANO Célia et M. GIRAUD Julien.

Chaque conseiller municipal remet une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **21**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **1**
- Nombre de suffrages blancs : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **19**
- Majorité absolue : **10**

Monsieur BACHMANN Michel : 19 voix

Monsieur BACHMANN Michel est proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3/ Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°16/05-2020

Le Maire nouvellement élu reprend la présidence de l'assemblée.

Au regard de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 adjoints.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour, 1 contre (Monsieur Stanislas GAJEWSKI) et 1 abstention (Madame Isabelle DRUEL),**

DÉCIDE de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire

4/ Élection des Adjoints

Délibération n°17/05-2020

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-17, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Après avoir interrogé l'assemblée pour le dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire, M. le Maire constate qu'une liste a été déposée.

Chaque conseiller municipal remet une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants : **21**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- Nombre de suffrages blancs : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **19**
- Majorité absolue : **10**

Liste conduite par Marie LEAL : 19 voix

(Marie LEAL – Emmanuel TONDU – Catherine BRAQUET-CAUCHOIS – Alain DUPERRON – Christina HOUSSIN – Ali BOUTALEB)

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Marie LEAL. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste et les délégations suivantes leur sont attribuées :

Fonction	Nom et Prénoms	Délégation
Premier adjoint	LEAL Marie	Enfance- Jeunesse - École
2 ^{ème} adjoint	TONDU Emmanuel	Urbanisme - Environnement
3 ^{ème} adjoint	BRAQUET-CAUCHOIS Catherine	Communication
4 ^{ème} adjoint	DUPERRON Alain	Finances – Gestion administrative
5 ^{ème} adjoint	HOUSSIN Christina	Associations - Animation
6 ^{ème} adjoint	BOUTALEB Ali	Action sociale et Intergénérationnelle

5/ Création d'un poste de conseiller municipal délégué **Délibération n°18/05-2020**

Considérant les délégations consenties aux Adjoints, M. le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des travaux et de la sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 2 contre (Madame Isabelle DRUEL et Monsieur Stanislas GAJEWSKI),**

DÉCIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge des travaux et de la sécurité.

6/ Délégations de pouvoir consenties au Maire par le Conseil Municipal **Délibération n°19/05-2020**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour, 1 contre (Monsieur Stanislas GAJEWSKI) et 1 abstention (Madame Isabelle DRUEL),**

DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations pour prendre les décisions prévues aux alinéas 1 à 21, 23, 24, 27 et 29 de l'article L.2122-22 du Code des collectivités territoriales avec certaines réserves.

AUTORISE, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint au Maire.

7/ Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS **Délibération n°20/05-2020**

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Famille confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h03.

Le Maire,
Michel BACHMANN